

APPEL DE PROJETS – SOUTIEN À LA DIFFUSION DU CINÉMA QUÉBÉCOIS

Dans le cadre du volet 2 – Initiatives stratégiques du Programme d’aide à la promotion et à la diffusion (le « Programme »)

Par cet appel de projets, la SODEC souhaite soutenir les entreprises dans le développement de leur offre de cinéma québécois. Ce soutien est destiné à des activités de promotion et de diffusion menées spécifiquement par des organismes de diffusion et de programmation dans le but d’augmenter le nombre de films québécois présentés par année et le nombre de projections de ceux-ci.

Clientèles admissibles

En plus de répondre aux conditions générales d’admissibilité du [Programme](#), les entreprises doivent :

- Répondre aux conditions spécifiques d’admissibilité du volet 2 – Initiatives stratégiques du Programme;
- Ne pas avoir obtenu un soutien dans le cadre du volet 1A – Aide annuelle à l’entreprise du Programme;
- Réaliser dans le cadre des activités régulières de l’entreprise des activités de diffusion et de promotion auprès du public québécois portant sur une offre cinématographique différenciée de celle du réseau commercial.

Objectifs spécifiques

Accroître la capacité des organismes de diffusion et de programmation à mettre en œuvre des projets structurants qui valorisent la promotion et la diffusion des films québécois sur le territoire national dans le but d’atteindre :

- Un taux de diffusion de longs métrages québécois de fiction et documentaire :
 - d’au moins 35 % de projections de longs métrages québécois sur l’ensemble des projections de longs métrages diffusés si votre organisme fait en moyenne 50 projections et moins par année;
 - d’au moins 30 % de projections de longs métrages québécois sur l’ensemble des projections de longs métrages diffusés si votre organisme fait en moyenne entre 51 et 100 projections par année;
 - d’au moins 25 % de projections de longs métrages québécois sur l’ensemble des projections de longs métrages diffusés si votre organisme fait en moyenne entre 101 et 200 projections par année;

- d'au moins 20 % de projections de longs métrages québécois sur l'ensemble des projections de longs métrages diffusés si votre organisme fait en moyenne plus de 200 projections par année.
- Une diffusion d'au moins huit longs métrages québécois par année.

Projets admissibles

- Programmations cinématographiques et activités de promotion stratégiques permettant d'augmenter la diffusion, la visibilité et l'accessibilité du cinéma québécois à travers les régions du Québec.

Périodes de référence

- La période couverte par cet appel de projets est du 13 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Participation financière

- L'aide est accordée sous forme de subvention et vise la réalisation d'un projet stratégique de programmation cinématographique et d'activités de promotion à être réalisé au cours de la période de référence.
- L'aide peut atteindre 50 % des dépenses admissibles du devis approuvé jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics, et dans tous les cas :

- Le taux de cumul maximal des aides gouvernementales ne peut dépasser 75 % du devis total du projet;
- Le requérant doit assumer au moins 25 % du devis total du projet.

Dépenses admissibles

- **Les dépenses de promotion du projet** (Frais de conception et de production de matériel publicitaire, frais de placements publicitaires, coûts directs de main-d'œuvre et honoraires liés à la réalisation de stratégies promotionnelles);
- **Les dépenses liées à des activités de développement de publics** (Frais de transport de matériel promotionnel et de projections, dépenses liées à la présence d'invités spéciaux, création d'outils pédagogiques);
- **Les dépenses liées aux frais de diffusion** (Frais de location de salles, droits de diffusion, coûts directs de main-d'œuvre ou honoraires liés à la programmation des activités de diffusion cinématographique).

Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées avant le 13 septembre 2023;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes;

- Toutes dépenses liées au projet qui seraient déjà soutenues par un autre programme de la SODEC;
- Les indemnités quotidiennes et les frais de représentation;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciel.

Modalités de versement

Un premier versement correspondant à 70 % du montant accordé sera versé à la signature de la convention et un second montant correspondant à 30 % du montant accordé sera versé après réception et approbation des documents de clôture requis par la SODEC en vertu de la convention d'aide financière.

Dépôt de la demande

Les demandes doivent être soumises par l'entremise du portail en ligne sécurisé SOD@ccès.

S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur le bouton S'inscrire à partir de la page d'accueil. Sélectionnez le programme **70-25-04-02 – Appels de projets : Soutien à la diffusion du cinéma québécois**. Veuillez nommer votre demande de la façon suivante : Diffusion– (titre de votre projet). Vous devez remplir le formulaire et soumettre les documents demandés dans les différentes tâches de téléchargement, y compris les documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier d'entreprise / Dossier maître.

La demande doit être soumise au plus tard le 13 septembre 2023 à 23 h 59.

Renseignements

Geneviève Bégin
Déléguée à la promotion et à la diffusion
514 841-2330
genevieve.begin@sodec.gouv.qc.ca